

Université

de Strasbourg

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 40
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg validées

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Wafa Bouchekouk
Tél. : +33 (0)3 68 85 10 11
wbouchekouk@unistra.fr

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Patrick SCHULTZ, administrateur provisoire de l'unité de recherche « Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire - UMR 7104 » (CF : R42IGBM), à effet de signer :

- tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution du budget de son unité de recherche en dépenses et en recettes ;
- tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € ;
- tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Patrick SCHULTZ, délégation est accordée à Mme Sandrine TESTAZ, directrice exécutive.

Article 3

En cas d'absence et d'empêchement de M. Patrick SCHULTZ et de Mme Sandrine TESTAZ, délégation est accordée à Mme Françoise LAGRIFFOUL, directrice générale des services.

Direction de la recherche et de la formation doctorale

4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 15 80
Fax : +33 (0)3 68 85 12 62
www.unistra.fr

Article 4

En cas d'absence et d'empêchement de M. Patrick SCHULTZ, de Mme Sandrine TESTAZ et de Mme Françoise LAGRIFOUL, délégation est accordée à M. Norbert GHYSELINCK, directeur de recherche, à effet de signer :

- les bons de commande,
- les certifications de service fait,
- les commandes de vente,
- les factures.

Article 5

La délégation prend effet à compter de sa date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 3 juillet 2024


Michel DENEKEN

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche, Madame la Directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, Service des affaires juridiques et institutionnelles, aux intéressés.